

2020 : UNE ANNÉE CHARNIÈRE POUR LE NEW DEAL MOBILE

Le *New Deal* mobile, annoncé en janvier 2018, a pour objectif de généraliser une couverture mobile et une augmentation de la qualité de service en métropole : en priorisant l'objectif d'aménagement des territoires plutôt qu'un critère financier pour l'attribution des fréquences, l'État a décidé d'orienter l'effort des opérateurs vers la couverture du territoire, au moyen d'obligations de couverture inédites. Les opérateurs doivent ainsi respecter une série d'obligations, retranscrites dans leurs licences, et contrôlées par l'Arcep.

Alors que la mise en place du *New Deal* mobile en 2018 et 2019 avait déjà apporté progressivement une série de réalisations concrètes, l'année 2020 représentait une année charnière, avec notamment 3 grandes échéances :

- la généralisation de la 4G, fin décembre 2020, sur la quasi-totalité des sites mobiles existants¹ ;
- l'arrivée à échéance, en juin et en décembre, pour les sites issus des deux premiers arrêtés du dispositif de couverture ciblée, publiés en 2018 ;
- la couverture, fin décembre 2020, des axes routiers prioritaires.

Légende

✓ Réalisé ⚙️ En cours

2020 : un premier bilan

3 ans après l'annonce du *New Deal* mobile, les améliorations sont concrètes pour les utilisateurs, sur chacun des 6 axes d'obligations fixées aux opérateurs :



Pouvoir passer plus facilement des appels et envoyer des SMS à l'intérieur des bâtiments : de chez soi/de son travail

- ✓ Depuis 2018, les opérateurs proposent à leurs clients « grand public » des solutions de couverture mobile à l'intérieur des bâtiments qui permettent, grâce au réseau internet fixe, de passer et recevoir appels et SMS, notamment les services de voix et SMS sur Wi-Fi.
- ⚙️ Depuis 2018, les opérateurs proposent à leurs clients « entreprises » et personnes publiques des solutions de couverture mobile multi-opérateurs à l'intérieur des bâtiments. Un travail des opérateurs sur les solutions entreprises existantes est en cours, afin d'améliorer ces offres et d'en faciliter l'accès, notamment concernant les solutions de type DAS (*Distributed Antenna System*).

L'OPTION « VOIX SUR WI-FI » POUR MIEUX COMMUNIQUER À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS



Dans le cadre du *New Deal* mobile, les opérateurs ont l'obligation de proposer, sous certaines conditions, des services « Voix et SMS sur Wi-Fi » sur leur réseau, permettant d'améliorer la couverture mobile à l'intérieur des bâtiments grâce au réseau internet fixe.

Concrètement, quand l'option est activée sur votre mobile, la voix sur Wi-Fi permet de profiter du réseau Wi-Fi vous environnant (à votre domicile, sur votre lieu de travail, etc.) pour passer des appels depuis votre téléphone portable, ou en recevoir, sans surcoût. Si vous disposez de la voix sur Wi-Fi, le service SMS sur Wi-Fi peut être également disponible suivant votre terminal et fonctionne de la même manière que pour les appels en procédant au même paramétrage que pour la voix sur Wi-Fi. Une fois que vous n'êtes plus dans la zone couverte par le réseau Wi-Fi, la réception des appels basculera automatiquement sur votre réseau mobile (sous réserve de couverture mobile).

Retrouvez plus d'informations sur le site internet de l'Arcep².

1. Le passage en très haut débit mobile concerne, à fin 2020, la totalité des sites mobiles existants en métropole à l'exception des sites relevant du programme historique « zones blanches – centres-bourgs », pour lesquels l'échéance de fin 2020 concerne 75 % d'entre eux, les 25 % restants devant passer en très haut débit mobile d'ici fin 2022.

2. <https://www.arcep.fr/demarches-et-services/utilisateurs/comment-activer-les-appels-wi-fi-sur-mobile-en-france-metropolitaine.html>



Bénéficier d'une connexion internet fixe via la 4G des opérateurs mobiles

✓ Les opérateurs mobiles proposent des offres d'accès fixe à internet sur leurs réseaux mobiles à très haut débit (4G). Ils publient les zones géographiques dans lesquelles ces offres sont disponibles, permettant à chacun de savoir s'il est éligible à ces offres. En particulier, le service de 4G fixe doit être disponible, sous réserve de couverture et de capacité des opérateurs, sur les zones arrêtées par le Gouvernement, représentant près de 2 millions de locaux.

✦ Le *New Deal* mobile prévoit également 1 000 nouveaux sites permettant d'offrir un service de 4G fixe. Ces sites sont identifiés par le Gouvernement par des arrêtés. Les opérateurs ont l'obligation de fournir un service d'accès fixe à internet sur leur réseau 4G sur les zones identifiées, dans les 2 ans suivant la publication de l'arrêté. Ont ainsi été identifiées :

- fin 2019, 408 zones : 236 pour Orange et 172 pour SFR ;
- en novembre 2020, 102 zones : 73 pour Orange et 29 pour SFR ;
- des arrêtés complémentaires sont en cours d'élaboration par le Gouvernement.



Généraliser la 4G

✦ Les opérateurs ont l'obligation d'équiper progressivement l'ensemble des sites mobiles en 4G : 100 % des sites mobiles en métropole doivent être équipés en 4G au 30 décembre 2020, à l'exception des sites relevant du programme historique « zones blanches – centres-bourgs », pour lesquels l'échéance de fin 2020 concerne 75 % d'entre eux, les 25 % restants devant passer en très haut débit mobile d'ici fin 2022. Au 30 septembre 2020, plus de 92 % des sites mobiles étaient équipés en 4G. L'année 2020 a été l'année de l'essor de l'équipement en 4G des sites des programmes « zones blanches – centres-bourgs ». En effet, alors que moins de 70 de ces sites étaient équipés en 4G en septembre 2019, près de 1 600 sites le sont devenus à fin septembre 2020 (soit plus de 60 % des 2 600 sites).

Effet concret de cette généralisation de la 4G : au 3^{ème} trimestre 2020, la part du territoire couvert en 4G par les 4 opérateurs est de 79 %, contre 45 % début 2018³.



Quel impact de la crise sanitaire sur le *New Deal* mobile ?

Face à la crise sanitaire, l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période a reporté les échéances d'environ 3,5 mois. Par suite, l'échéance du 27 juin 2020 du dispositif de couverture ciblée a été reportée au 9 octobre 2020.

L'Arcep, qui est en charge de contrôler le respect des obligations des opérateurs, a fait le point sur les 445 sites qui avaient été identifiés par l'arrêté du 4 juillet 2018 (modifié) et qui devaient être mis en œuvre avant le 9 octobre 2020 : au 30 novembre, il restait 30 sites qui n'étaient pas en service. Début 2021, les causes des retards de mise en services des autres sites étaient en cours d'analyse par l'Arcep.



Bénéficier d'une meilleure qualité de service

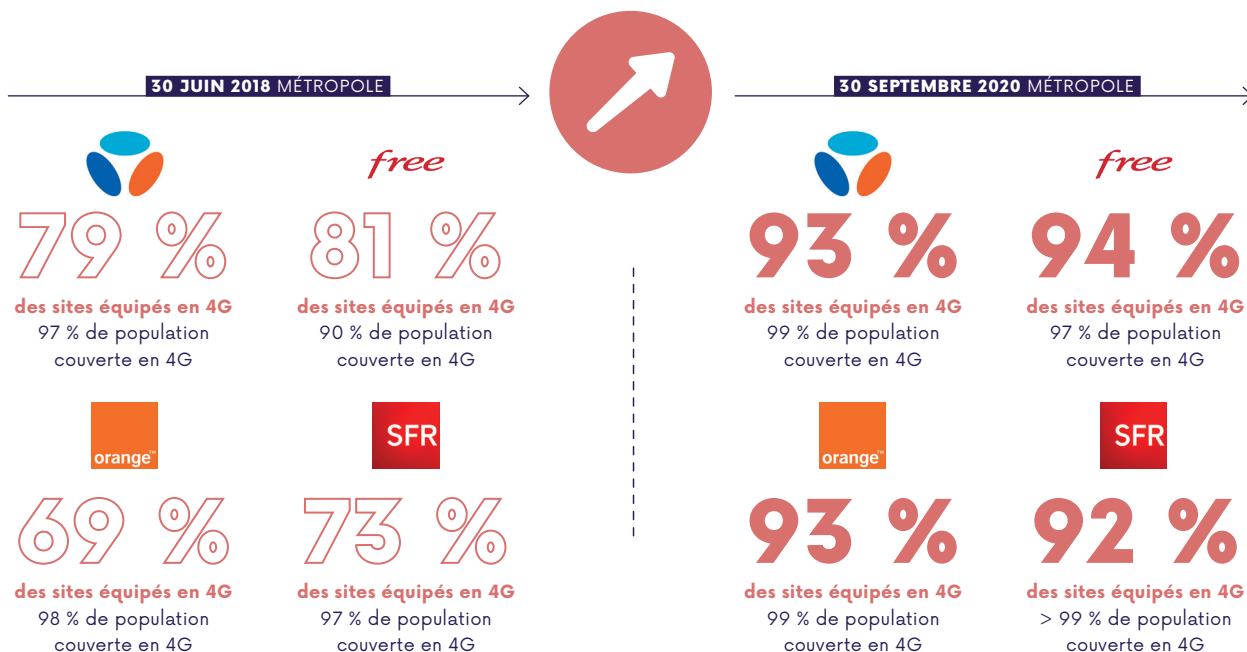
✦ Les opérateurs doivent apporter un service voix/SMS en bonne couverture⁴ selon diverses échéances étalées entre 2024 et 2031. Il s'agit de changer le thermomètre : le rehaussement du standard par rapport aux obligations précédentes (définies selon un système binaire couvert/non couvert) amène mécaniquement une densification du réseau et ainsi une amélioration de la qualité de service.

Au 3^{ème} trimestre 2020, selon leurs cartes de couverture théoriques, les opérateurs couvrent plus de 98,7 % et 99,2 % de population en « bonne couverture » en voix/SMS.

3. Ces taux de couverture sont issus des cartes de couverture 4G théoriques des opérateurs mobiles, qui représentent les zones où un usager devrait pouvoir échanger des données en 4G à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas. Ces cartes sont réalisées à partir de simulations numériques. Aussi précises soient-elles, elles donnent une information sur l'ensemble du territoire et représentent, par nature, des visions simplifiées de la réalité. Néanmoins, ces cartes doivent respecter un niveau de fiabilité minimal établi par l'Arcep à 98 %.

4. C'est-à-dire qu'il est possible de téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments.

ÉVOLUTION DE LA PART DES SITES ÉQUIPÉS EN 4G PAR OPÉRATEUR EN FRANCE MÉTROPOLITAINE



Les taux de population couverte en 4G sont établis sur la base des cartes de couverture théoriques des opérateurs.

Mutualisation des déploiements mobiles : quelles sont les obligations des opérateurs ?

Au titre de l'article D. 98-6-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), lorsqu'un opérateur envisage d'établir un site ou un pylône, il doit, sous réserve de faisabilité technique :

- privilégier toute solution de partage avec un site ou un pylône existant ;
- veiller à ce que l'établissement du site ou du pylône rende possible l'accueil ultérieur d'infrastructures d'autres opérateurs ;
- répondre aux demandes raisonnables de partage du site ou du pylône émanant d'autres opérateurs.

Dans les zones de montagne, les opérateurs sont également soumis à des obligations relatives à l'accès aux infrastructures physiques d'une installation radioélectrique, à son alimentation en énergie et au lien de transmission utilisé pour raccorder cette installation (article L. 34-8-6 du CPCE).

Par ailleurs, des obligations de partage sont prévues dans le cadre du « dispositif de couverture ciblée » issu du *New Deal* mobile :

- si la zone est arrêtée pour les 4 opérateurs et, qu'à la date de publication de l'arrêté, aucun d'entre eux ne fournit de service mobile à un niveau de « bonne couverture », les opérateurs sont soumis à une obligation de mutualisation de réseaux (partage du point haut et des équipements actifs) ;
- pour le reste des zones, ils sont soumis à une obligation *a minima* de partage des éléments passifs (partage du point haut) des infrastructures entre opérateurs désignés sur la même zone par arrêté.

Au-delà des obligations décrites ci-dessus, les opérateurs peuvent conclure des accords commerciaux de partage de réseaux. Au titre de l'article L. 34-8-1-1 du CPCE, ces accords doivent être communiqués à l'Arcep dès leur conclusion. L'Arcep peut demander, après avis de l'Autorité de la concurrence, la modification des accords de partage de réseaux conclus lorsque cela est nécessaire à la réalisation des objectifs de régulation listés à l'article L. 32-1 du CPCE.



Répondre aux besoins de couverture identifiés par les collectivités avec le dispositif de couverture ciblée :

Au 30 octobre 2020, 462 sites du dispositif de couverture ciblée étaient en service en 3G et 4G pour les 4 opérateurs.

Plus précisément, année par année :

- 556⁵ zones ont été arrêtées, pour chacun des 4 opérateurs, au titre de l'année 2018.
- Pour les 445 premières zones identifiées en juillet 2018 pour chacun des 4 opérateurs mobiles, la 3G et 4G devaient initialement être ouvertes au plus tard le 27 juin 2020. Du fait de la crise sanitaire, cette date a été repoussée au 9 octobre 2021 (voir encadré relatif à la crise sanitaire).
- Pour les 111 zones identifiées en décembre 2018 pour chacun des 4 opérateurs mobiles, la 3G et la 4G devaient initialement être ouvertes en décembre 2020.
- Plus de 700 zones⁶ ont également été identifiées, pour chacun des 4 opérateurs, au titre de l'année 2019.
- Enfin, plus de 700 nouvelles zones ont été identifiées au titre de l'année 2020, dans deux arrêtés publiés le 31 mai 2020 et le 28 août 2020.

À fin 2020, ce sont plus de 2 000 zones qui ont été identifiées et sur lesquelles chaque opérateur devra apporter de la couverture avec des services voix, SMS et de très haut débit mobile (4G).



Axes routiers prioritaires et réseaux ferrés : accéder à la 4G en mobilité

Les opérateurs⁷ sont tenus de couvrir les axes routiers prioritaires (cf. encadré) en voix/SMS et en 4G, à l'extérieur des véhicules d'ici fin 2020, et à l'intérieur des véhicules d'ici 2022 ou 2025. Les opérateurs devront aussi couvrir 90 % des lignes ferroviaires du réseau ferré régional d'ici fin 2025.

Plus de 99 % des axes routiers prioritaires apparaissent couverts à fin septembre 2020, d'après les cartes de couverture théoriques des opérateurs.



À quoi correspond un axe routier prioritaire dans le New Deal?

Les axes routiers prioritaires sont définis dans les autorisations d'utilisation des fréquences délivrées aux opérateurs de réseaux mobiles métropolitains. Ce sont « les autoroutes, les axes routiers principaux reliant, au sein de chaque département, le chef-lieu de département (préfecture) aux chefs-lieux d'arrondissements (sous-préfectures) et les tronçons de routes sur lesquels circulent en moyenne annuelle au moins 5 000 véhicules par jour, tels qu'ils existent au 1^{er} janvier 2018. Si plusieurs axes routiers relient un chef-lieu de département (préfecture) à un chef-lieu d'arrondissement (sous-préfecture), le titulaire est tenu d'en couvrir au moins un. »



Source : Arcep

5. 600 zones avaient été arrêtées en 2018, 44 zones ont été retirées par l'arrêté modificatif du 1^{er} octobre 2020 ; un arrêté complémentaire, publié le 1^{er} octobre 2020 est venu identifier 60 nouvelles zones.

6. Soit plus de zones que prévu par les autorisations d'utilisation de fréquences qui prévoient 700 zones pour 2019.

7. Bouygues Telecom, Orange et SFR.

QUI FAIT AVANCER LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE DU NEW DEAL MOBILE ?

Les collectivités territoriales

- **Identifient les zones à couvrir**, qui seront ensuite priorisées au sein des équipes-projets locales.
- **Peuvent accélérer l'arrivée de la couverture mobile** 3G et 4G sur une zone du dispositif de couverture ciblée en mettant à disposition des opérateurs un emplacement (terrain, point haut, etc.) raccordé au réseau électrique, permettant l'installation d'un site et convenant aux opérateurs dans une logique de couverture optimale. Dans ce cas, à partir de la signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain et de la délivrance des autorisations d'urbanisme, les opérateurs ont 12 mois pour mettre le site en service.
- **Peuvent faciliter et accélérer les déploiements des opérateurs** sur les zones à couvrir, par exemple en accompagnant l'obtention des autorisations administratives ou en organisant des concertations locales avec les riverains concernés par un projet de site.

La Mission France mobile

Chargée de la mise en œuvre du volet « dispositif de couverture ciblée » du *New Deal* mobile, elle :

- **Organise le dispositif** et s'assure de sa mise en œuvre dans les territoires.
- **Contribue à l'animation des travaux** des équipes-projets.
- **Apporte un appui** technique et opérationnel à chacune d'elles.
- **Coordonne et centralise les priorisations** des équipes-projets dans le cadre des études radio et des arrêtés.



L'Arcep

- **Assure le suivi et le contrôle** du respect des obligations des opérateurs mobiles.
- **Met à disposition** des collectivités les données relatives aux déploiements mobiles. Ces dernières sont disponibles en *open data*, sur le tableau de bord du *New Deal* mobile et sur monreseaumobile.fr
- **Accompagne les collectivités territoriales** dans l'identification de leurs besoins d'aménagement numérique. À ce titre, elle a publié en décembre 2018 le « Kit du régulateur », destiné aux équipes-projets locales et à tous les acteurs qui souhaitent mener leurs propres mesures, par exemple dans des zones géographiques inexploitées. Il permet la réalisation de mesures en environnement maîtrisé, isolant les nombreux facteurs externes susceptibles d'avoir une influence sur les résultats et d'en fausser la pertinence, tels que le type de mobile utilisé, l'horaire du test ou encore le fait de tester à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment.

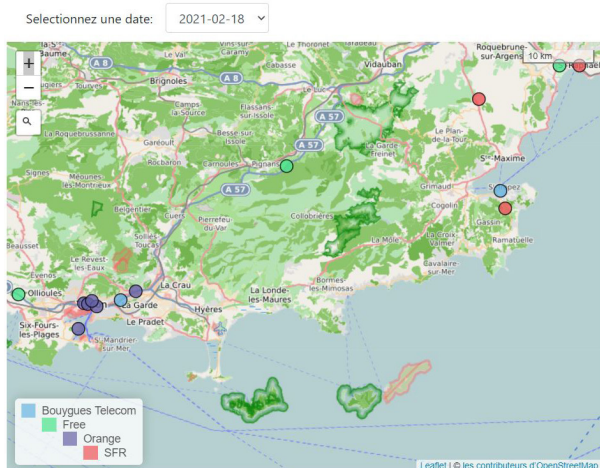
Les opérateurs mobiles

- **Réalisent les études radio** à la demande des collectivités afin de les éclairer dans leur décision de priorisation des zones.
- **Partagent** avec les collectivités territoriales les informations concernant leurs prévisions de déploiement au niveau local afin d'éclairer le choix des zones à prioriser.
- **Nomment un opérateur « leader »** dans le mois qui suit la publication de l'arrêté.
- **Construisent et mettent en service les sites**, dans un délai maximum de 24 mois suivant la publication de l'arrêté qui identifie les zones à couvrir, depuis la recherche du terrain jusqu'à la mise en service de la 3G et de la 4G. L'intégralité des coûts est à leur charge (équipements actifs, construction d'un éventuel pylône, collecte, accès au site, frais d'exploitation du site, etc.).



État des réseaux mobiles : connaître les antennes mobile en panne près de chez soi

Les opérateurs ont l'obligation de publier chaque jour la liste de leurs antennes en panne ou en maintenance. Depuis novembre 2020, l'Arcep propose, sur son tableau de bord du *New Deal* mobile, une cartographie interactive de ces sites mise à jour quotidiennement.



Source : Arcep, données du 18/02/2021



Comment l'Arcep assure-t-elle le contrôle des obligations des opérateurs ?

L'Arcep contrôle le respect par les opérateurs de l'ensemble des obligations du *New Deal* mobile, et rend publiques leurs avancées chaque trimestre sur son tableau de bord du *New Deal* mobile⁸. Notamment, elle est en train de contrôler les échéances de chacune des obligations arrivées en 2020 (voir supra). Ce contrôle passe par un état des lieux à la date de l'échéance, l'envoi de questionnaires aux opérateurs, qui doivent fournir des justificatifs en cas de retard sur une échéance, et par des mesures sur le terrain ; par exemple, l'Arcep mènera au premier semestre 2021 une campagne de mesures spécifique sur les axes routiers prioritaires pour s'assurer que les opérateurs fournissent bien le service prévu dans leurs licences. L'Arcep est également à l'écoute des retours des acteurs de terrain, en particulier les équipes-projets locales.

L'Arcep assure le suivi des obligations et publie, chaque trimestre, des informations relatives à ces obligations sur le tableau de bord du *New Deal* mobile (www.arcep.fr/new-deal).

Cette bonne avancée du *New Deal* mobile est rendue possible par la mobilisation des opérateurs, des acteurs locaux et des pouvoirs publics. L'Autorité veillera au respect par les opérateurs de l'ensemble des obligations, notamment en contrôlant début 2021 les échéances de fin décembre 2020 (généralisation de la 4G, couverture des axes routiers prioritaires, 2^{ème} arrêté dans le cadre du dispositif de couverture ciblée).

Et après 2020 ?

Certaines obligations du *New Deal* mobile s'étalent encore sur plusieurs années et sont en train d'être mises en œuvre par les opérateurs :

- La généralisation de la 4G se poursuit jusqu'à fin 2022, date à laquelle 100 % des sites devront être équipés en 4G, y compris ceux situés en « zones blanches – centres-bourgs » ;
- Le dispositif de couverture ciblée va s'étendre progressivement, puisque 800 zones seront identifiées en 2021 et 2022, et 600 zones par an jusqu'à ce que chaque opérateur ait été désigné sur 5 000 zones. Les opérateurs disposent de 24 mois pour déployer les sites destinés à couvrir les zones identifiées par arrêté.

L'amélioration de la qualité des réseaux est enclenchée : les opérateurs devront apporter un service voix/SMS en bonne couverture à 99,6 % puis 99,8 % de la population selon diverses échéances étalées entre 2024 et 2031, ce qui va continuer d'entraîner une amélioration de la qualité de service pour les utilisateurs.

- La couverture mobile en voix, SMS et en très haut débit mobile (4G) sera également étendue et améliorée sur les axes routiers prioritaires et les réseaux ferrés :
 - Les opérateurs⁹ sont tenus de couvrir les axes routiers prioritaires en 4G, à l'intérieur des véhicules d'ici 2022 ou 2025.
 - Ils devront aussi couvrir 90 % des lignes ferroviaires du réseau ferré régional d'ici fin 2025.

L'attribution de la bande 3,5 GHz vient renforcer les obligations des opérateurs en matière d'aménagement numérique du territoire, notamment concernant le déploiement de sites en bande 3,5 GHz, l'augmentation des débits, la transparence sur les déploiements prévisionnels ou encore la couverture des autoroutes et des routes principales.

8. <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/tableau-de-bord-du-new-deal-mobile.html#NetworkStatus>

9. Bouygues Telecom, Orange et SFR.

3 questions à



MARIE-PIERRE CALLET

Vice-présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, déléguée au Numérique, membre de l'équipe-projet départementale

Propos recueillis en janvier 2021

Comment l'équipe-projet a-t-elle fait face à la crise sanitaire ?

Les premières semaines du confinement du printemps, nous avons été un peu pris de court et avons dû annuler un comité de pilotage justement planifié en mars. Mais ce temps de suspension a été bénéfique : nous en avons profité pour remettre à plat notre calendrier global et organiser des rencontres bilatérales avec chaque opérateur avant le comité de pilotage reprogrammé à l'automne. Cela nous a également permis de resserrer les liens avec les EPCI pour mieux les associer aux choix. En octobre, notre Copil a abouti à des décisions consensuelles, conjuguant besoins locaux et équilibre territorial.

Les premiers effets du *New Deal* mobile (premiers sites 4G du dispositif de couverture ciblée – DCC – et le passage en 4G des sites existants...) se font-ils ressentir sur votre territoire ?

Il faut savoir que, comparativement à des territoires plus ruraux, notre département disposait déjà plutôt d'une bonne couverture mobile.

Pour preuve, nos dotations annuelles sont beaucoup plus faibles que celles attribuées aux autres départements composant la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Toutefois, certaines zones sont très mal couvertes par les 4 opérateurs.

4 des 5 sites retenus en 2019 ont fait l'objet de l'arrêté du 23 décembre 2019. Donc l'année 2020 a surtout été consacrée à la recherche d'un terrain sur les communes concernées. En fin de compte, les premiers effets du DCC seront perçus par les habitants d'ici la fin d'année 2021.

Quelles sont les prochaines étapes ?

Lors des tout premiers jours de janvier 2021, nous avons lancé auprès des 119 maires du département un nouveau recensement des zones mal ou pas couvertes. En effet, il était nécessaire de reconstituer un « stock » de sites pour actualiser les besoins qui avaient nécessairement évolué depuis fin 2018, avec le passage en 4G des sites déjà existants et les projets en propre des opérateurs. Ce nouveau recensement a également permis d'exposer la démarche du *New Deal* mobile, qui reste encore peu connue de nombreux maires.

Les études radio qui seront réalisées sur ces zones en 2021 nous permettront ensuite de comparer les sites entre eux et de retenir ceux aux besoins les plus importants. Mais cela ne se fera pas seulement sur la base des études radio. Si cela est nécessaire, des visites terrain seront réalisées pour confronter à la réalité du terrain ces études d'ingénierie faites « en chambre ». Nous l'avons d'ailleurs déjà fait en 2019, avec la pleine coopération des représentants des opérateurs, ce que je tiens à souligner. L'équipe-projet des Bouches-du-Rhône est en effet très attentive à ce que règne un bon esprit de collaboration entre ses membres, mais aussi avec ses partenaires et bien sûr, avec les maires. Ceux-ci doivent pouvoir compter sur les services de l'État et ceux du Département pour améliorer le quotidien des habitants de leur commune.

3 questions à



MICHEL COMBOT

Directeur général - Fédération Française des Télécoms (FFT)

Propos recueillis en janvier 2021

Comment la crise sanitaire a-t-elle affecté le déploiement des antennes 4G ?

Les consignes gouvernementales de lutte contre l'épidémie de la Covid-19, en vigueur depuis le 17 mars 2020, avec notamment le recours massif au télétravail, ont entraîné une utilisation accrue des infrastructures numériques et démontrent plus que jamais leur caractère essentiel. L'ensemble du secteur s'est pleinement mobilisé pour assurer la maintenance, l'exploitation et le déploiement des réseaux fibre et 4G sur le territoire.

Pour autant, les nécessaires mesures de protection sanitaire mises en œuvre en France ont eu des répercussions sur le rythme construction de sites mobiles 4G en 2020, par exemple en matière de raccordement électrique des pylônes.

Quelles solutions les opérateurs ont-ils mis en œuvre pour maintenir leurs efforts de déploiement ?

Les opérateurs restent pleinement mobilisés sur leurs nombreux chantiers de déploiement des infrastructures numériques, malgré la crise sanitaire.

Dès le début de la crise sanitaire, un protocole de sécurité a été mis en œuvre pour l'ensemble des personnels des opérateurs et a été partagé avec l'ensemble de la filière. La priorité a été donnée à la sécurité des personnels.

Par ailleurs, cette mobilisation exceptionnelle des opérateurs s'est faite aussi en solidarité avec la filière industrielle, les sous-traitants et les fournisseurs, au travers de mesures de soutien ciblé, y compris financier, afin d'éviter tout problème dans les déploiements.

Enfin, les opérateurs et la Fédération se sont mobilisés avec les pouvoirs publics pour résoudre l'ensemble des problèmes juridiques et techniques liés à cette crise sanitaire, de la simplification temporaire des mesures administratives à la résolution concrète des problèmes rencontrés.

De quelle manière la collaboration avec les territoires a-t-elle permis de maintenir un rythme de déploiement satisfaisant ?

3 ans après sa mise en œuvre, le *New Deal* produit des effets tangibles en faveur de l'amélioration de la couverture mobile et le partenariat constructif qui s'est noué avec les élus et leurs associations représentatives constitue un des éléments majeurs de la réussite de cet accord inédit, presque un an après le début de la crise sanitaire.

Les territoires ont continué, avec les équipes-projets locales, à identifier les zones prioritaires à couvrir et ont accompagné les opérateurs dans la résolution des problèmes opérationnels de la crise sanitaire. Elles ont par ailleurs su mettre en œuvre les protocoles sanitaires adéquats pour relancer les processus liés aux décisions administratives.

Seul un partenariat exemplaire entre les opérateurs, l'État et les collectivités territoriales a permis de relever cet objectif de cohésion des territoires en cette période de crise. Les opérateurs renouvellent encore une fois leur détermination à relever ce défi qui leur a été adressé et à œuvrer en faveur de la couverture mobile de tous les territoires.

3 questions à



ZACHARIA ALAHYANE

Directeur des programmes France Mobile et France Très Haut Débit -
Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Propos recueillis en janvier 2021

Comment le Programme France Mobile a-t-il continué son travail dans le contexte de crise sanitaire ?

La crise sanitaire en cours a plus que jamais confirmé le caractère indispensable de l'accès au numérique et a indéniablement conforté le bien-fondé de la politique publique mise en place en la matière.

Malgré toutes les contraintes, les services de l'État, les collectivités et les opérateurs ont maintenu leur mobilisation et leur travail en étroite collaboration afin de poursuivre le rythme de déploiement. Ainsi, à la fin de l'année 2020, près de 600 sites ont pu être mis en service. Cette nouvelle couverture a changé la donne durant la crise, notamment lors des périodes de confinement en sortant de l'isolement numérique de nombreux de nos concitoyens. Je tiens à ce titre à féliciter les équipes-projets et les équipes des opérateurs sur le terrain pour leurs réalisations.

À l'image de l'ensemble de ces acteurs, le Programme France Mobile a dû faire face à une nécessaire adaptation afin de maintenir sa production et permettre la poursuite de la mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée. Cette adaptabilité a ainsi permis la publication de plusieurs arrêtés durant l'année et ce, dans le calendrier équivalent à celui prévu avant la crise. Une plateforme visant à identifier et traiter les difficultés sur le terrain a également été mise en place pour tenter de contrecarrer les effets de la crise sur les déploiements.

Outre ces aspects, le sens du Programme est d'être au plus près des territoires, or le contexte a limité les possibilités de déplacements sur le terrain, qui ne seront jamais totalement compensés malgré les nombreux échanges et tous les outils de communication mis à disposition. Notre volonté est de pouvoir, dès que possible, nous rendre à nouveau dans les territoires et confirmer notre rôle d'accompagnement et de présence auprès d'eux.

Le dispositif de couverture ciblée a 2 ans : quel bilan tirez-vous ?

Le dispositif de couverture ciblée est désormais entré dans sa phase de concrétisation, illustrée par le nombre de mises en service mais surtout par la mobilisation de toutes les parties prenantes et en particulier des équipes-projets. En effet, celles-ci se sont approprié le dispositif qu'elles maîtrisent avec une grande expertise à présent, permettant ainsi son industrialisation et assurant la fluidité de sa mise en œuvre, notamment grâce à leur suivi fin des déploiements.

Grâce à ce dispositif, les territoires sont devenus les architectes de leur couverture mobile. En matière de politique publique, c'est une originalité qui mérite d'être soulignée. Par ailleurs, les équipes-projets ont su créer un nouvel environnement de dialogue et de concertation au-delà du *New Deal* Mobile pour tous les acteurs intéressés au numérique, assurant ainsi une action coordonnée et harmonieuse dans le domaine.

Après 2 ans, cette politique publique a démontré sa robustesse et ce, malgré une crise sanitaire sans précédent.

Quelles sont les prochaines étapes ?

Fort de ce bilan, le dispositif de couverture ciblée continue au rythme prévu par le *New Deal* mobile. Ainsi, un deuxième arrêté prévu au premier trimestre 2021 doit permettre d'identifier la quasi-totalité des 800 sites prévus pour l'année, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du dispositif. Quant aux mises en service, celles-ci se poursuivent.

Par ailleurs, le Programme France Mobile, enrichi de ces 2 ans d'expérience, continue de travailler pour améliorer toujours davantage la mise en œuvre du dispositif et assurer sa réussite. De nouveaux outils de suivi et d'accompagnement sont actuellement en développement, notamment la mise en place d'une plateforme web de résolution des difficultés rencontrées lors des déploiements. Le programme s'attache aussi à faciliter les déploiements en agrandissant le cercle des experts et partenaires. Notons ainsi les nombreux échanges avec ENEDIS ou encore avec le ministère de la Transition écologique : le partenariat avec ce dernier permettra prochainement la publication d'un guide de bonnes pratiques pour accompagner les déploiements dans des zones classées ou protégées.

